

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 30 janvier 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Bouamrane, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, M. Duprey, Mme Laroche, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Guiraud donnant pouvoir à M. Constant
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Azoug donnant pouvoir à Mme Youssouf
Mme Thibault donnant pouvoir à M. Duprey
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Chaumillon donnant pouvoir à Mme Girardet
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Taïbi, M. Monany



Délibération n° 04-04 du 30 janvier 2025

SUBVENTION D'INVESTISSEMENT POUR LA CRÉATION DE PLACES DANS UNE MAISON D'ASSISTANTS MATERNELS (MAM) – CONVENTION 2024-2026

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2021-1446 du 4 novembre 2021 relatif aux conditions d'agrément, de suivi et de contrôle des assistants maternels et des assistants familiaux et aux règles applicables aux locaux et à l'aménagement intérieur des établissements d'accueil du jeune enfant,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2022-04-03 du 30 septembre 2022 concernant la création des places dans les maisons d'assistants maternels (MAM),

Vu la délibération du Conseil départemental du 13 juin 2024 relative à l'approbation du Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF) 2024-2026,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE à l'association « MAM Galipettes et Compagnies » une subvention d'investissement d'un montant de 19 400 euros au titre de la création d'une MAM sur la commune de Pantin ;

- APPROUVE la convention 2024-2026, dont le projet est ci-annexé, à conclure avec l'association « MAM Galipettes et Compagnies » ;





- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer ladite convention, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.